

2026 - 27 Séance du Conseil d'administration du lundi 29 juin 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : C.K./C.A.

Objet : **COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE - DESIGNATION DU DELEGUE ELU
REPRESENTANT LE CCAS**

Le lundi vingt-neuf juin deux mille vingt-six à neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-six, s'est réuni au Quai - salle des Bains Douches sous la présidence de Mme Aurélia CHAILLOUX, Vice-présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 13, quorum : 0 (2^{ème} convocation).

Présents :

Mmes CHAILLOUX, KERHERVE, GUERIN, BIDAUD, CHUNIAUD-ALLIOUX.
MM. STRAEBLER, RECULEAU.

Absente excusée ayant donné procuration écrite :

Mme LEBERRE à Mme GUERIN.

Absents excusés :

Mmes AUFFRAY, BEN BELLAL, LEGRAND.
MM. CASENAVE, JOYEUX.

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de membres effectivement présents : 7

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : La Vice-présidente du CCAS

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le CCAS de Couëron est adhérent au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au titre de sa politique d'action sociale auprès du personnel communal.

L'association dite « Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics » CNAS, fondée en 1967 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but, sur l'ensemble du territoire national, l'amélioration des conditions de vie des personnels des membres adhérents, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et familiale.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration est chargé de désigner son représentant auprès de cette association, appelé à siéger au sein de l'assemblée départementale.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du CNAS du 6 juin 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Madame Aurélia Chailloux, comme représentante du Conseil d'administration auprès du CNAS,
- autoriser Monsieur le Président, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 29 juin 2026

Madame Aurélia Chailloux
Vice-présidente du CCAS



le Président du CCAS :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au
et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes)
ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.